



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'encadrement

Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la réglementation,
de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels
Bureau des administrateurs de l'Etat
et des emplois fonctionnels
DE 1-2
Programme 231

ARRÊTÉ portant nomination et classement de M. Raymond CARRASSET dans l'emploi de directeur général de centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-174 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu les décrets n°2010-176 du 23 février 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois fonctionnels des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux, les services déconcentrés et les établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 modifié fixant le nombre et le classement des emplois de directeur général et d'agent comptable de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 portant nomination et classement de M. Raymond CARRASSET dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant promotion d'échelon de M. Raymond CARRASSET dans l'emploi de directeur général de CROUS ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de M. Raymond CARRASSET, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Amiens (groupe II), à compter du 01/07/2023.

Article 2 : M. Raymond CARRASSET est nommé dans l'emploi de directeur général du CROUS de Reims (groupe II) pour une première période de quatre ans du 01/07/2023 au 30/06/2027.

.../...

Fait le 15 JUIN 2023

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,
Le chef du service de l'encadrement
adjoint au directeur de l'encadrement

Gérard MARIN

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr